

RAPPORT
N° 2012/O2/186

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS DANS LE CADRE
DU CIFRE - CRAPS

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

La Collectivité Territoriale de Corse de part ses compétences en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche, se doit de permettre aux étudiants de parfaire leur parcours universitaire en accueillant un certain nombre de stagiaires dans ses services.

En ce sens, des partenariats sont établis chaque année sous la forme de conventions avec divers organismes pour accueillir des stagiaires de tous niveaux (collège, lycées professionnels et techniques, universités, grandes écoles, formation pour adultes ...)

Il est aujourd'hui proposé d'élargir le dispositif existant en introduisant la possibilité de faire appel à des étudiants doctorants dans le cadre du CIFRE-CRAPS (Convention Industrielle de Formation par la Recherche - Convention de Recherche pour l'Action Publique et Sociétale).

Ouvert depuis 2005 aux collectivités territoriales, ce partenariat permettrait à la Collectivité Territoriale de Corse de disposer de ressources d'un niveau supérieur de formation mais aussi d'obtenir l'appui de laboratoires universitaires pour la conduite de projets ciblés.

Ce partenariat est concrétisé par :

- Un contrat de travail pour le jeune doctorant (CDD de trois ans) subventionné par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, par le biais de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique).

Cette subvention, d'un montant de 14000€ est versée à condition que la rémunération annuelle brute du doctorant soit supérieure ou égale à 23 484€ (équivalent à la rémunération d'un attaché territorial au 1^{er} échelon).

- Une convention de collaboration entre la collectivité et le laboratoire de recherche.

Une Direction et une Agence sont intéressées pour recevoir des doctorants salariés afin de collaborer sur les problématiques suivantes :

La Direction des Affaires Européennes dans le cadre de la décentralisation des politiques Européennes à l'échelon territoriale.

L'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse sur la problématique des enjeux économiques de la loi Littoral en Corse.

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse a été modifié en ce sens par la délibération n°12/184 en date du 27/09/2012 par la création

de deux postes budgétaires de catégorie A afin de pourvoir aux recrutements de deux doctorants.

Ces emplois seront pourvus sous réserve d'un avis favorable de l'ANRT, qui se prononce sur la validité du dossier présenté par la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT RECRUTEMENT DE DOCTORANTS DANS LE CADRE DU CIFRE - CRAPS
(CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE -
CONVENTION DE RECHERCHE POUR L'ACTION PUBLIQUE SOCIETALE)
ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES CONVENTIONS

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le recrutement de deux étudiants de l'enseignement supérieur dans le cadre du CIFRE pour conduire des études et projets dans les domaines de compétences exercés pas la Collectivité Territoriale de Corse et/ou ses Agences et Offices.

Réf délibération	Affectations et problématiques envisagées	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 12/184 du 27 septembre 2012	Direction des Affaires Européennes et Internationales La décentralisation des politiques européennes	Doctorant	Indice brut 379 correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.

N° 12/184 du 27 septembre 2012	Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse Les enjeux économiques de la Loi Littoral en Corse	Doctorant	Indice brut 379 correspondant au 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux majoré du régime indemnitaire correspondant.
---	--	-----------	---

ARTICLE 2 :

PRECISE que la rémunération annuelle brute des doctorants-salariés ainsi recrutés ne pouvant être inférieure à 23 484 € ; cette dernière sera calculée par analogie au 1^{er} échelon des cadres d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et contrats afférents.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI